

# Charte d'utilisation des réseaux sociaux

de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth

*Texte approuvé par le Conseil restreint lors de sa 165<sup>e</sup> réunion  
en date du 21 novembre 2016  
et avalisé par le Conseil de l'Université lors de sa 188<sup>e</sup> réunion  
en date du 17 février 2017*

## **Charte d'utilisation des réseaux sociaux de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

*(Texte approuvé par le Conseil restreint lors de sa 165<sup>ème</sup> réunion en date du 21 novembre 2016  
et avalisé par le Conseil de l'Université lors de sa 188<sup>ème</sup> réunion en date du 17 février 2017)*

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth – *identifiée dans la suite du document par USJ ou Université* - est présente sur les réseaux sociaux par le biais de comptes officiels gérés par le Service des publications et de la communication de l'Université (SPCOM).

Elle publie dans ces réseaux sociaux des informations sur les actualités de l'Université, notamment les activités académiques, scientifiques, culturelles, sportives ou celles de la vie estudiantine.

Elle reconnaît l'importance des réseaux sociaux dans sa stratégie de communication et encourage les étudiants, les enseignants et les membres du personnel, qui constituent la communauté de l'USJ, à soutenir ses activités par le biais de leurs canaux personnels de réseautage social et de publication de contenu, tout en se conformant aux bonnes pratiques présentées dans ce document.

### **Champ d'application de la charte**

Cette charte vous est destinée, vous les membres de la communauté de l'USJ qui intervenez dans les réseaux sociaux pour discuter de sujets liés à l'Université ou à l'une de ses composantes.

Elle s'applique lorsque, en utilisant les réseaux sociaux, vous participez à des conversations ou des discussions concernant l'Université ou l'une de ses composantes, ou vous revendiquez votre appartenance à la communauté de l'USJ.

Elle a pour objectif de présenter les bonnes pratiques de l'utilisation des réseaux sociaux dans le respect de l'image de l'Université et de ses composantes, conformément aux dispositions réglementaires, notamment à l'article 11 des dispositions communes du Règlement intérieur des études.

### **Guide des bonnes pratiques**

En tant que membres de la communauté de l'USJ, vous contribuez par votre comportement ou dans ce que vous dites à l'image et à la réputation de l'Université, aussi bien dans votre entourage privé que dans vos relations académiques ou professionnelles.

Ainsi, quand vous vous exprimez sur l'Université ou l'une de ses composantes dans les réseaux sociaux, vous devez respecter les règles suivantes :

- Seuls les porte-paroles désignés par l'Université peuvent s'exprimer officiellement au nom de l'institution.
- Lorsque vous exprimez des opinions et/ou des commentaires sur l'Université ou l'une de ses composantes, vous le faites en votre nom propre et vos propos n'engagent que vous. Veillez donc à vous identifier en déclinant votre identité et votre statut (étudiant, enseignant ou membre du personnel) à l'Université.

Vous ne pouvez pas tenir des propos :

- qui ne respectent pas les valeurs de l'Université ;
- qui touchent à l'image de l'Université, de ses composantes ou de ses représentants;
- qui touchent à la dignité humaine (injurieux, diffamatoires, obscènes, pornographiques, racistes, xénophobes, homophobes, etc.);
- qui sont violents ou qui incitent à la violence ;
- qui expriment des opinions politiques partisans.

Si vos propos ont un réel impact sur l'image de l'Université, vous vous exposerez à des mesures disciplinaires et, éventuellement, à des poursuites de la part des personnes mises en cause par vos propos.

- Avant de publier une information dans les réseaux sociaux, veillez à vérifier que vous respectez les droits de la personne (droit à l'image, vie privée, etc.), les droits de propriété intellectuelle et artistique, et la politique de confidentialité de l'Université. Les étudiants ne doivent pas publier de contenu de cours sans avoir pris l'autorisation de l'enseignant concerné.
- Veillez à ne pas publier de matériel publicitaire ou de pourriels (*spam*).

D'une manière générale, vous devez savoir que les réseaux sociaux sont des espaces publics visibles et consultables par tous. En intervenant ou en publiant sur ces réseaux, vous perdez le contrôle et l'exclusivité de ce que vous aurez diffusé : en effet, n'importe qui peut, sans votre accord, reproduire, rediffuser et propager vos opinions, vos conversations ou vos documents (écrits, audio ou vidéo).

### Création d'un compte sur les réseaux sociaux

De plus en plus de membres de la communauté de l'USJ souhaitent créer des comptes (page, groupe, etc.) pour leur entité (amicales, clubs, laboratoires, services, etc.) ou pour un événement. Il est nécessaire pour cela de respecter la procédure en vigueur à cet effet.

Au moment de créer un compte, vous devez veiller à appliquer la charte graphique de l'Université et à utiliser les éléments de l'identité visuelle mis à votre disposition par le SPCOM. Vous devez également veiller à assurer la pérennité de ce compte en dupliquant les droits d'accès, notamment au moment où le détenteur d'un droit d'accès quitte l'Université.

### Remarques

- L'USJ n'adhère à aucun des commentaires publiés par les membres ou les visiteurs sur ses comptes officiels sur les réseaux sociaux ; son point de vue est uniquement exprimé par les porte-paroles qu'elle aurait désignés à cet effet.
- L'USJ se réserve un droit de modération sur toutes les contributions faites sur ses comptes officiels sur les réseaux sociaux, après leur publication, notamment les commentaires inappropriés ou offensants.

### Références et sources

- [http://www.dauphine.fr/fileadmin/mediatheque/Communication/charte/Charte\\_d\\_utilisation\\_des\\_medias\\_sociaux\\_UPD.pdf](http://www.dauphine.fr/fileadmin/mediatheque/Communication/charte/Charte_d_utilisation_des_medias_sociaux_UPD.pdf)
- Charte d'utilisation des réseaux sociaux – Université Joseph Fourier Grenoble
- [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Annexe à la Charte d'utilisation des réseaux sociaux****Présence de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth sur les réseaux sociaux**

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth est présente sur les plateformes et les réseaux sociaux suivants :

- Site Web: [www.usj.edu.lb](http://www.usj.edu.lb)
- Facebook : Université Saint-Joseph de Beyrouth
- Twitter : @usjliban
- Instagram : usjliban
- LinkedIn : Université Saint-Joseph de Beyrouth
- YouTube : USJ TV

Ces comptes sont gérés par le Service des publications et de la communication ( [spcom@usj.edu.lb](mailto:spcom@usj.edu.lb) ).

Pour toute question relative au présent document ou pour toute autre information relative à votre expérience sur Internet vous pouvez contacter :

Mme Katia RAYA RAMI,  
Coordinateur des réseaux sociaux,  
Courriel : [katia.raya@usj.edu.lb](mailto:katia.raya@usj.edu.lb)  
Téléphone : +961 1 421 000 ext : 5932

**Compte Facebook de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

<http://www.facebook.com/usj.edu.lb>

La page Facebook de l'USJ permet d'annoncer et de couvrir les actualités de l'Université ainsi que les événements organisés par l'Université ou directement liés à elle. Cette dernière y répond également aux utilisateurs qui la contactent via la messagerie et les oriente vers les personnes ou les services concernés.

Vous pouvez réagir aux informations qui y figurent en utilisant les outils proposés, en postant des commentaires ou en les partageant auprès de votre public. N'oubliez pas que vos réactions, une fois publiées, deviennent accessibles librement au grand public.

Veillez à respecter les bonnes pratiques citées dans la « Charte d'utilisation des réseaux sociaux » mais aussi les recommandations suivantes :

- Soignez votre langage.
- Utilisez les langues communément parlées à l'Université (arabe, français, anglais).
- Évitez les discussions à caractère privé ou sans rapport avec le sujet discuté.
- Évitez de poster plusieurs fois le même commentaire.
- Respectez la vie privée d'autrui et ne diffusez pas leurs informations personnelles (numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale, etc.).
- Veillez à ce que les échanges restent collectifs : les critiques et les expressions de désaccords doivent être argumentés et ne doivent pas dévier vers l'invective ou la prise à partie d'autres participants.

**Compte Twitter de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

<http://www.twitter.com/usj.edu.lb>

Twitter permet de publier de courts textes (140 caractères). Sur cette plateforme, l'USJ couvre en direct les événements qui se déroulent sur les différents campus et annonce les communiqués officiels du secrétariat général. Aussi, elle y interagit avec la presse, les personnalités politiques et artistiques, les centres de recherche, etc. Enfin, elle répond aux requêtes de toute personne qui la *tague* ou utilise son *hashtag*.

**Compte Instagram de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

<http://www.instagram.com/usjliban>

L'USJ poste sur Instagram des photos artistiques de l'Université, qui reflètent le rythme de la vie estudiantine et le dynamisme au sein des différents campus, commentées par des *captions* et des *hashtags*. Quant au fil d'actualités éphémères, il est en général réservé à un usage plus "journalistique" qui vise à couvrir les événements culturels et académiques de l'Université. Elle communique également avec les utilisateurs via la section de messagerie instantanée propre à l'application (*Instagram Direct*).

**Compte LinkedIn de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

<http://www.linkedin.com>

L'USJ possède une et une seule page sur LinkedIn de type « université », sur laquelle elle annonce les grands événements professionnels, les travaux de recherches et les offres d'emplois publiées par le Service des ressources humaines.

**Compte YouTube de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

<https://www.youtube.com>

L'USJ a une seule chaîne officielle sur YouTube, « USJ TV », qu'il faut privilégier au moment de mettre en ligne un support vidéo concernant l'Université ou l'une de ses composantes. Elle y partage les courts-métrage produits par le Service des publications et de la communication ; les grandes vidéos sont orientées vers la vidéothèque.

**Recommandations générales**

Pour toutes les plateformes et les réseaux sociaux susmentionnés, veillez à respecter les bonnes pratiques citées dans la « Charte d'utilisation des réseaux sociaux » mais aussi les recommandations suivantes :

- Prenez un moment de réflexion sur la pertinence de ce que vous allez publier. Si vous avez un doute, ne publiez pas.
- Limitez-vous, dans la mesure de possible, à votre domaine de compétence.
- Citez vos sources s'il y a lieu.
- Gardez des traces de vos interactions en ligne.

### Pour une meilleure visibilité de l'USJ

- Sur les pages Facebook des composantes de l'Université, vous pouvez :
    - Utiliser le logo et le nom explicite de l'entité concernée suivi par « - USJ » (ex. : « Faculté des sciences religieuses – USJ », « Vie Etudiante – USJ », etc.) ;
    - Faire un « *Like As Page* » de la page officielle de l'USJ ;
    - Partager le contenu publié sur la page officielle qui pourrait intéresser votre communauté ;
    - Faire un *boosting* des événements importants : ceci ne peut toutefois être fait que par le Service des publications et de la communication en coordination avec l'entité concernée pour fixer la durée du *boosting* et le budget correspondant.
  
  - Vous pouvez également :
    - Utiliser le *hashtag* #USJLiban ;
    - Partager (*share, repost, retweet, etc.*) une information ou une photo parue sur les réseaux de l'USJ plutôt que de copier-coller ;
    - Respecter un temps de silence (*black-out*) de 24 heures sur les médias sociaux suite à un événement de grande instabilité au Liban ou à la mort d'un membre de la communauté ou un ami comme signe de respect pour les sentiments de la communauté.
  
  - A part Facebook, l'USJ se réserve le droit de suspendre tout compte sur les réseaux sociaux, créé selon la procédure en vigueur et émanant d'une institution ou d'une entité de l'Université, si ce compte ne peut renouveler son contenu de manière hebdomadaire ; les informations occasionnelles peuvent être annoncées sur les réseaux sociaux officiels de l'Université.
- 
-